



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de
Nancy**

**Commune de
Seichamps**

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 12/12/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en exercice :**27**

Date de convocation :
12 décembre 2023

Présidence : Henri CHANUT, maire.

Etaient présents :

BERGE Dominique, BRZAKOVIC Borisav, CHAKMA-HENRION Véronique, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MANGEOT Pascal, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, ROZOT Jocelyne, TREIBER Pascale, VERON Armelle

Mandat de procuration : SCHNEIDER Pierre à VERON Armelle, VIVIER Macha à CHAKMA-HENRION Véronique

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur FORTINI Roland

Membres présents.....25
 Absents ayant donné mandat de procuration.....2
 Absents.....0
 Votants.....27

Délibération DELIB 67 2023

Participation de la collectivité pour la Prévoyance – Rapporteur : Henri CHANUT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	2	27	0	0	0

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018, dans laquelle la collectivité de Seichamps a décidé de renouveler son adhésion à la convention participation pour le risque « Prévoyance » organisée par le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et de retenir les garanties suivantes : « *incapacité temporaire de travail* » + « *invalidité* » et fixant la participation employeur à 33,50 € / agent / mois.

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture des risques incapacité temporaire de travail,

Considérant l'évolution des tarifs de la garantie « Prévoyance » de 10 % au 1^{er} janvier 2024,

Il est proposé de faire évoluer la participation de la collectivité à 40 € par agent adhérent par mois.

Le conseil Municipal, décide de :

- Fixer à 40 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité à la couverture du **risque « incapacité temporaire de travail + Invalidité »** qui viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 19 décembre 2023
Henri CHANUT,
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2023.12.19 17:15:14 +0100
Ref:20231219_161206_1-2-O
Signature numérique
le Maire